

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Excusés/Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p><b>EXCUSES/ABSENTS</b> : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Olivier CHAPRON</p>	
<p><b>N° 4708</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></p> <p><b>Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2021</b></p>	<p>La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » modifie la réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.</p> <p>Le 29 juillet 2020, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2021 a été signé entre les différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont au nombre de 7 pour le secteur du commerce de détail, et aux conditions de travail.</p> <p>Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;</p> <p>Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021 signé le 29 juillet 2020 ;</p> <p>Considérant que chaque ville dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches concernés ;</p> <p>Considérant que le conseil communautaire du MURETAIN AGGLO doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>suivre</b> l'accord du 29 juillet 2020 portant limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021, soit les dimanches : premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 28 novembre (Black Friday), le 5 décembre, le 12 décembre, le 19 décembre et le 26 décembre 2021,</li> <li>- de <b>préciser</b> que pour l'ensemble des commerces qui ouvriraient des jours fériés et dans la limite de 3 dans l'année, ceux-ci seraient déduits des 7 dérogations au repos dominical.</li> </ul> <p>Les ouvertures de jours fériés légaux sont limitées pour 2021 aux : lundi 5</p>

